

Modalités de fonctionnement du service périscolaire 2023/2024

Attention : Suite aux contrôles Protection Maternelle et Infantile (PMI) et du Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de l'Oise (SDJES), les places en périscolaire sont limitées à 45 enfants.

Périscolaire du matin :

Les enfants seront accueillis de 7 heures 30 à 08 heures 35 à l'école maternelle de LUCHY. Les parents sont responsables de la conduite de l'enfant jusque dans les locaux de l'accueil périscolaire (facturation 1 h 00 au forfait).

Périscolaire du soir :

Le service périscolaire du soir prend effet dès la sortie des classes et jusqu'à 18h30 à l'école maternelle de Luchy (facturation 1 h 30 au forfait). Au-delà de 18h30, une heure supplémentaire de périscolaire sera facturée.

1) Modalités d'inscription :

Le périscolaire du matin et du soir se fera **UNIQUEMENT sur inscription** sur le site PERISCOWEB.

Pour les nouveaux arrivants merci de prendre contact avec la mairie de Auchy la Montagne par mail à mairie-auchy-lamontagne@wanadoo.fr ou de prendre contact avec Mme PERREARD Directrice Périscolaire par mail à sirsauchyluchy@gmail.com.

Ces inscriptions nous permettent de prévoir le taux d'encadrement nécessaire et respecter les limites d'effectifs accordés par la SDJES.

Tout ajout d'inscription (sous réserve de la place disponible) ou annulation en cours de mois doit se faire sur le site PERISCOWEB **la veille avant 15h**.

Attention : Votre enfant ne pourra être accueilli uniquement s'il a été préalablement inscrit.

Service minimum : La loi sur le service minimum d'accueil dans les établissements scolaires impose la mise en place d'un service d'accueil dès lors qu'il y a plus de 25 % d'enseignants en grève dans l'école. Les grévistes doivent se déclarer 48 heures à l'avance, afin de permettre la mise en place du dispositif. Aucun service minimum ne peut être mis en place en cas d'absence d'un enseignant pour tout autre motif.

2) Tarif périscolaire :

Le tarif du périscolaire est calculé selon l'avis d'imposition des parents et le nombre d'enfant à charge. Pour toute heure débutée, un forfait vous sera facturé (selon avis d'imposition).

En cas de non-présentation de l'avis d'imposition, le barème le plus haut sera appliqué.

	Composition de la famille	RESSOURCES MENSUELLES (RM)		
		Inférieures ou égales à 550€	De 551€ à 3 200€	Supérieures à 3200€
Barème Au 1 ^{er} janvier 2016	1 enfant	1,64€ pour 8 heures	0,32% des RM pour 8 heures	10.30€ pour 8 heures
	2 enfants	1,54€ pour 8 heures	0,30% des RM pour 8 heures	9.60€ pour 8 heures
	3 enfants	1,44€ pour 8 heures	0,28% des RM pour 8 heures	9.00€ pour 8 heures
	4 enfants et plus	1,33€ pour 8 heures	0,26% des RM pour 8 heures	8.40€ pour 8 heures

3) Règlement intérieur périscolaire :

A) Règles à respecter :

L'enfant doit respecter :

- Les autres enfants.
- Le personnel du SIRS.
- Les règles de fonctionnement et les consignes formulées par les agents.
- Le matériel et les locaux mis à sa disposition.

B) Sanctions :

En cas de non-respect des règles énumérées ci-dessus, l'enfant se verra assigner les mesures disciplinaires suivantes :

1) Remontrance verbale de la part du personnel.

2) Un cahier mis à disposition du personnel, relate les faits et dires des enfants.

A partir de trois remarques, elles seront photocopiées et remises aux parents, ainsi qu'au Président du SIRS qui pourra intervenir auprès de l'enfant ou en cas d'insistance, prendre rendez-vous avec les parents concernés.

3) En cas de faute grave, destruction de matériel, violences physiques, etc..., un rapport circonstancié des faits sera établi par l'agent concerné et adressé au Président du SIRS qui convoquera les parents. En cas de non-présentation, **le Président pourra prononcer une exclusion de l'enfant du service périscolaire** pour une période ou pour toute la durée scolaire en fonction de la faute commise par l'enfant.

4) En cas de récidive, le Président pourra prononcer **une exclusion temporaire de l'enfant de huit jours ou plus** en fonction du degré de la faute.

4) Informations :

- Nous vous informons que les enfants peuvent faire leurs devoirs pendant le temps périscolaire, mais en aucun cas le personnel ne fera du soutien scolaire.

Les agents sont là pour accompagner les enfants dans les activités périscolaires.

L'accompagnement aux devoirs est du ressort du personnel de l'Éducation Nationale.

- Nous vous informons que les enfants peuvent prendre leur petit déjeuner (entre 7h30 et 8h) ou leur goûter pendant le temps périscolaire.

Ces derniers sont à fournir par vos soins, les aliments autorisés sont :

- Gâteaux ou viennoiseries en sachets individuels
- Petites briques de jus de fruits ou de lait, yaourt à boire, petite compote

- Nous vous informons également que le Projet Éducatif et Pédagogique est disponible au sein du service périscolaire.

- Nous vous demandons de nous indiquer tout changement de situation familiale, en nous fournissant une copie de l'acte (mariage, naissance, décès)

- Des panneaux d'affichage photos peuvent être exposés dans le réfectoire ou dans le hall de l'école.

Autorisation à remplir sur la fiche d'inscription.

- Pour les enfants autorisés à rentrer seuls chez eux à la descente du car à Luchy, merci de nous fournir une autorisation écrite.